

**Commune de JARCIEU**

**Séance publique du Conseil Municipal en date du 28 Août 2023.**

L'an deux mille vingt trois le vingt huit août, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 23 Août 2023

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, M. LACHISE Samuel, Mme VILLARD Isabelle, M. HELLY Jean-Luc, Mme CHENU Mallory, Mme CHANAUX Claudine, M. DUTAL Florent, M. FROGER Eric et Mme VANDERGHEYNST Julie

EXCUSÉS : Mme BOUZON Vanessa, M. BENOIT François, Mme CHARPIOT Alicia et M. GERMAIN Eric

ABSENTS : M. GENEVE Bastien et M. GIRAUD Stéphane

Avait donné procuration : Mme BOUZON Vanessa, M. BENOIT François et Mme CHARPIOT Alicia

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. LACHISE Samuel

Validation du compte rendu de la séance précédente  
Signatures

**1) Personnel Communal**

a) Périscolaire : Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 25 h 30 mn hebdomadaire annualisé et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel à temps non complet de 21 h 07 mn hebdomadaire annualisé

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 46-2021 en date du 15 Juillet 2021 créant un poste non permanent d'Adjoint Technique contractuel de 21 heures 07 minutes (21.11 heures hebdomadaires paie) annualisé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 pour de l'aide à la cantine scolaire et pour le nettoyage des salles communales.

Les emplois du temps, pour la rentrée scolaire 2023, ont été étudiés et il est nécessaire de modifier le temps de travail de ce poste afin d'intégrer les heures de nettoyage à l'école maternelle suite à l'agrandissement de celle-ci.

Il propose de supprimer le poste d'Adjoint Technique Contractuel à temps non complet de 21 h 07 mn (21.11) hebdomadaire annualisé et de créer un poste d'Adjoint Technique de 25 heures 30 minutes (25,50) annualisé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique Contractuel à temps non complet de 21 h 07 mn (21.11) hebdomadaire annualisé et de créer un poste d'Adjoint Technique de 25 heures 30 minutes (25,50) annualisé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce poste.

Une délibération est prise en ce sens n° 442023

*b) Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet de 29 h 19 mn hebdomadaire annualisé*  
*et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel à temps non complet de 16 h 21 mn hebdomadaire annualisé*

Monsieur le Maire nous rappelle à l'Assemblée la délibération N° 32-2022 en date du 16 Juin 2022 créant un poste d'Adjoint Technique de 16 heures 21 minutes (16.35 heures hebdomadaires paie) annualisé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 pour de l'aide à la cantine scolaire et pour le nettoyage des salles communales.

Les emplois du temps, pour la rentrée scolaire 2023, ont été étudiés et il est nécessaire de modifier le temps de travail de ce poste afin d'intégrer la demande de l'école d'avoir un agent en classe les après-midis et une augmentation de la fréquentation de la garderie du matin et du soir.

Il propose de supprimer le poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 16 h 21 mn (16.35) hebdomadaire annualisé et de créer un poste d'Adjoint Technique Contractuel, faisant fonction d'ATSEM, de 29 heures 19 minutes (29,32) annualisé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 16 h 21 mn (16.35) hebdomadaire annualisé et de créer un poste d'Adjoint Technique Contractuel, faisant fonction d'ATSEM, de 29 heures 19 minutes (29,32) annualisé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce poste.

Une délibération est prise en ce sens n° 452023

*c) Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 29 h 19 mn hebdomadaire annualisé*  
*et suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 28 h 39 mn hebdomadaire annualisé*

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 30-2022 en date du 16 Juin 2022 créant un poste d'Adjoint Technique faisant fonction d'ATSEM de 28 heures 39 minutes (28.65 heures hebdomadaires paie) annualisé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

Les emplois du temps, pour la rentrée scolaire 2023, ont été étudiés et il est nécessaire de modifier le temps de travail de ce poste afin d'intégrer une augmentation de la fréquentation de la garderie du matin et du soir.

Il propose de supprimer le poste d'Adjoint Technique, faisant fonction d'ATSEM, à temps non complet de 28 h 39 mn (28.65) hebdomadaire annualisé et de créer un poste d'Adjoint Technique, faisant fonction d'ATSEM, de 29 heures 19 minutes (29,32) annualisé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 28 h 39 mn (28.65) hebdomadaire annualisé et de créer un poste d'Adjoint Technique, faisant fonction d'ATSEM, de 29 heures 19 minutes (29,32) annualisé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce poste.

Une délibération est prise en ce sens n° 462023

d) Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 29 h 21 mn hebdomadaire annualisé et suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 28 h 07 mn hebdomadaire annualisé

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 59-2017 en date du 12 Septembre 2017 créant un poste d'Adjoint Technique de 28 heures 07 minutes (28.12 heures hebdomadaires paie) annualisé à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017.

Les emplois du temps, pour la rentrée scolaire 2023, ont été étudiés et il est nécessaire de modifier le temps de travail de ce poste afin d'intégrer une augmentation de la fréquentation de la cantine scolaire surtout par les élèves de maternelle.

Il propose de supprimer le poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 28 h 07 mn (28.12) hebdomadaire annualisé et de créer un poste d'Adjoint Technique de 29 heures 21 minutes (29,35) annualisé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 28 h 07 mn (28.12) hebdomadaire annualisé et de créer un poste d'Adjoint Technique de 29 heures 21 minutes (29,35) annualisé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce poste.

Une délibération est prise en ce sens n° 472023

d) Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet de 16 h 49 mn Hebdomadaire annualisé

Monsieur le Maire nous informe que l'année scolaire 2022-2023 a vu une nette augmentation de la fréquentation des services périscolaires (cantine moyenne de 70 repas/jour et garderie du matin moyenne de 15 enfants par jour et garderie du soir moyenne de 35 enfants par jour).

Les emplois du temps, pour la rentrée scolaire 2023, ont été étudiés et il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique contractuel de 16 h 49 mn hebdomadaires annualisés (16.82) afin de renforcer le service de la cantine et remplacer l'agent du ménage de la maternelle qui passe à la garderie du soir.

Il propose de créer un poste d'Adjoint Technique contractuel de 16 heures 49 minutes (16.82) annualisé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste d'Adjoint Technique contractuel de 16 heures 49 minutes (16.82) annualisé à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce poste

Une délibération est prise en ce sens n° 482023

### e) Poste secrétariat accueil Mairie

Monsieur le Maire nous rappelle la décision du conseil municipal de maintenir de manière définitive les modifications d'ouverture au public à savoir : les lundis et mardis de 15h30 à 18h30 et les jeudis et vendredis de 8h à 12h.

Un courrier a été adressé début juillet à l'agent d'accueil de la Mairie, se trouvant être en congés maternité, afin de l'informer du changement de son emploi du temps pour son retour le 25 Septembre 2023.

Sur demande de l'agent, Monsieur le Maire l'a reçu pour un entretien où elle lui a expliqué son impossibilité d'être présente les lundis et mardis jusqu'à 18h30 et l'a également informée de son souhait de demander un temps partiel de droit pour naissance d'un enfant à 80 % (soit 28 heures par semaines).

Après discussion, le Conseil Municipal entend les difficultés de l'agent et souhaite rester dans un temps de négociation avec celle-ci en lui proposant un nouvel emploi du temps dans lequel elle finira son travail à 17h les lundis et mardis reportant les 3 h manquantes le samedi matin de 9h à 12h.

Un courrier lui sera adressé dans les prochains jours.

### **2) Journée des classes en « 3 »**

Monsieur le Maire nous rappelle que la commune s'occupe de l'organisation de la Journée des Classes en « 3 » devant se dérouler le Samedi 2 Septembre 2023.

La Commission CASE est en charge de l'organisation de cette manifestation communale (repas, commande des chapeaux et rubans, animation). Après plusieurs réunions de préparation, la commission propose de fixer les tarifs de participation comme suit :

- Repas : adulte 24.50 € - enfant : 14 €
- Chapeau : adulte 6.80 € – enfant 5.30 € et bébé 5,65 €
- Photo 5,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider les tarifs de la journée des classes en « 3 »

- Repas : adulte 24.50 € - enfant : 14 €
- Chapeau : adulte 6.80 € – enfant 5.30 € et bébé 5,65 €
- Photo 5,50 €

Et dit que l'encaissement se fera uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public

Une délibération est prise en ce sens n° 492023

### **3) Marché de Noël 2023**

Le Marché de Noël 2023 sera, comme l'an dernier, organisé par deux particuliers.

Monsieur le Maire propose que pour l'an prochain, un message soit envoyé à toutes les associations de la commune afin de savoir si l'une d'entre elles est intéressée pour l'organiser.

#### **4) C.C.A.S – Remplacement d'un membre conseiller**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8

Vu la délibération n°27-2020 du conseil municipal du 02 Juin portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier reçu le 24 Juillet 2023 par lequel Madame Noémie MOTTIN fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que Madame Noémie MOTTIN avait été désignée pour siéger comme membre représentant la Commune au sein du conseil d'administration du CCAS,

délibère l'unanimité des membres présents et désigne Mme CHANAUX Claudine comme représentant de la Commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Noémie MOTTIN, démissionnaire.

Rappelle la liste de ses cinq administrateurs du centre communal d'action sociale représentant la ville :

Madame VILLARD Isabelle

Monsieur HELLY Jean-Luc

Madame CHENU Mallory

Monsieur BENOIT François

Mme CHANAUX Claudine

Une délibération est prise en ce sens n° 502023

#### **6) Régie salles communales**

Monsieur le Maire rappelle que Madame MOTTIN Noémie avait été nommée régisseur adjoint pour la régie des encaissements pour la location des salles communales.

Madame MOTTIN Noémie ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, elle ne souhaite plus être régisseur adjoint.

Monsieur LACHISE Samuel est proposé au Trésor Public pour remplacer Madame MOTTIN Noémie

#### **7) Salles Communales**

Monsieur le Maire nous informe avoir reçu une demande de la SARL La Vidonière pour organiser les cours de Yoga dans la salle de motricité de l'école maternelle.

Une discussion s'engage concernant la possibilité de louer la salle de motricité à une association extérieure à la commune pour un usage régulier.

Le Conseil Municipal après avoir voté (2 voix contre – 3 abstentions et 6 voix pour) donne un accord de principe et dit que le règlement et les tarifs des salles seront à réviser dès que possible pour délibération.

## **8) Convention CAUE de l'Isère**

Monsieur le Maire nous informe que Le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission d'intérêt général. Le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre et il met à disposition sa connaissance du territoire départemental.

Il nous propose une convention d'accompagnement ayant pour objet une mission de soutien à la réalisation d'un diagnostic préalable, dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre-village, dans lequel la question du devenir de l'ancienne poste est abordée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention d'accompagnement et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la convention d'accompagnement avec le CAUE, annexé à la présente délibération et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens n° 512023

## **9) Cimetière communal : logiciel de gestion**

Madame VILLARD Isabelle, adjointe au Maire, nous rappelle que la Commune a confiée à la société Géosign du groupe Elabor la remise en conformité de tous les documents et plan du cimetière communal.

Cette société propose également un logiciel pour la gestion du cimetière qui permettrait de gérer via internet et d'y mettre à disposition :

- Les informations générales (contacts administratifs, plan du cimetière, horaires d'ouverture, historique, diaporama, tarifs, règlement, liste des concessions en état d'abandon...)
- les données du cimetière (plans, outil de recherche de défunts et pointage de sépulture, fiches sépultures avec photo et liste des défunts, gestion de biographies et photos sur fiches défunts, plans et fiches préparamétrées pour éditions...).

Elle nous propose un devis d'un montant de 799.92 € H.T soit 863.90 € T.T.C comprenant l'abonnement SGC annuel pour une durée de 5 ans et la mise en service + téléformation de 4 h pour 3 personnes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte l'acquisition du logiciel pour la gestion du cimetière suivant devis énoncé ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens n° 522023

## **10) Formation Elu**

Monsieur le Maire nous informe qu'il va s'inscrire à une formation de 4 jours organisée par l'association « L'escargot migrateur » ayant pour thème « Coopérer sur un territoire : de la mobilisation à l'action collective » dans le but d'organiser au mieux les futures réunions de quartiers et de mettre en place la Démocratie Participative dans notre commune.

## **11) Jarcieu Anim'**

Monsieur le Maire nous donne lecture du courrier réponse fait à l'Association Jarcieu Anim' concernant leur remerciement pour la participation communale au Festival de début Juillet.

## **12) Finances – Décision Modificative n° 4**

Monsieur le Maire nous propose la Décision modificative suivante afin de couvrir le prélèvement couvrant les dégrèvements de taxe foncière accordés par le Trésor Public et le paiement des travaux d'installation de la crinoline de l'église.

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2023

### **CREDITS A OUVRIR**

| Chapitre | Article | Opération | Nature  | Montant      |
|----------|---------|-----------|---|--------------|
| 014      | 7391178 |           | Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes | + 2 960.00 € |
| 21       | 2158    | 113       | Autres installations, matériels et outillage technique                  | + 5 861.00 € |

### **CREDITS A REDUIRE**

| Chapitre | Article | Opération | Nature  | Montant      |
|----------|---------|-----------|---|--------------|
| 014      | 7391178 |           | Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes | + 2 960.00 € |
| 21       | 2158    | 113       | Autres installations, matériels et outillage technique                  | + 5 861.00 € |

Une délibération est prise en ce sens n° 532023

## **13) Questions diverses**

### *a. Conseil Municipal*

Monsieur le Maire nous informe que suite à la démission de Madame MOTTIN Noémie, c'est Madame CHARPIOT Alicia, dernière suppléante sur la liste majoritaire, qui a été investie conseillère municipale.

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 20 Septembre 2023 à 19 h 15**

SIGNATURES

BERHAULT Yann

LACHISE Samuel

VILLARD Isabelle

HELLY Jean-Luc

CHENU Mallory

BENOIT François

EXCUSÉ XXX

BOUZON Vanessa

CHANAUX Claudine

CHARPIOT Alicia

EXCUSÉE XXX

FROGER Eric

GENEVE Bastien

GERMAIN Eric

ABSENT XXX

EXCUSÉ XXX

GIRAUD Stéphane

VANDERGHEYNST Julie

DUTAL Florent

ABSENT XXX